



Nature de la mission principale

Intermédiation et assistance de l'investissement dont :

- Assurance ;
- Conseil en investissement financier ;
- Réception/Transmission d'Ordres ;
- Conseil portant sur la fourniture de services d'investissement ;
- Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiements ;
- Aide à la déclaration fiscale de l'imposition sur les revenus français ;
- Transactions immobilières ;
- Autre – à préciser :

Objectifs du client

- ✦ Voici les objectifs patrimoniaux que vous nous avez communiqués :
- ✦ Voici l'horizon de placement que vous nous avez communiqués :
- ✦ Voici l'effort d'épargne que vous nous avez communiqués :

Vos principaux objectifs patrimoniaux par ordre d'importance et sur un horizon* souhaité, sont les suivants :

| Objectifs | Horizon (années) | Priorité | Effort d'épargne mensuel |
|---------------|------------------|----------|--------------------------|
| A compléter : | | 1 | |
| A compléter : | | 2 | |
| A compléter : | | 3 | |
| A compléter : | | 4 | |

AXELYA FINANCES, 66 Bd Maurice Pourchon 63 100 CLERMONT FERRAND. TVA intracommunautaire FR 73 811 520 03

Tel : 07 83 39 69 27 E-mail : r.durmus@axelya-finances.com; Site Web : www.axelya-finances.com SARL au capital de 10 000 € RCS de Clermont Ferrand n° 811 520 030 – Code NAF : 6619B, immatriculée au registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance sous le numéro 15003589 (www.orias.fr) en qualité de Conseiller en Investissement Financier(CIF), Courtier en assurance (IAS), Courtier en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP). Adhérent de l'association ANACOFI, 92 Rue d'Amsterdam 75009 Paris, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, sous le n° E008177. Les activités d'IAS et de l'IOBSP sont contrôlables par l'ACPR. Carte professionnelle Transactions Immobilières n° CPI 63022018000032443 délivrée par la CCI de Clermont-Ferrand le 02/07/2024. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. Assurance Responsabilité Civile Professionnelle – OC100000983 souscrit auprès de ORIA CONSEILS 18 rue des Colimaçons 60600 Clermont. Contrat AIG Europe SA N° 2 401 395 – Tours CBX, 1 passerelle des Reflets, 92400 COURBEVOIE



Précisions : mission complémentaires / secondaires

Le client sollicite le conseiller pour qu'il évalue dans un premier temps sa situation patrimoniale, lui préconise des stratégies et l'assiste dans l'organisation et l'optimisation civile, économique et fiscale de son patrimoine afin de répondre aux objectifs repris ci-après.

Dans un deuxième temps, la mission consistera pour le conseiller à accompagner le client sur la mise en œuvre des recommandations émises par le conseiller et acceptées par le client, soit par des opérations sur des classes d'actifs (immobilier, assurance, financier, crédit...), soit par des missions de conseil, en s'appuyant si nécessaire sur des partenaires experts (avocats, notaires, ...).

Afin de répondre aux objectifs du client définis ci-dessus, plusieurs préconisations et stratégies seront proposées par le conseiller pouvant donner lieu à des missions complémentaires ou secondaires à la mission principale sans qu'il soit nécessaire de rédiger à nouveau une Lettre de Mission.

Afin de répondre aux objectifs de la mission principale, le client et le conseiller s'accordent dès à présent sur les missions complémentaires ou secondaires suivantes :

- Etude patrimoniale et compte-rendu de mission suivi de préconisations
- Préconisation d'arbitrages entre actifs du patrimoine du client ;
- Préconisation d'arbitrages dans les investissements gérés au sein du cabinet (gestion conseillée libre)
- Suivi et accompagnement à la mise en place et au bon déroulement des stratégies patrimoniales préconisées ;
- Souscription d'un abonnement de suivi de la gestion patrimoniale ;
- Assistance à la déclaration IRPP et IFI français ;
- Bilan retraite et préconisation d'amélioration des revenus à la retraite ;
- Étude successorale ;
- Suivi succession, donation, régimes matrimoniaux, PACS
- Autre – à préciser :

Lorsqu'une mission secondaire ou complémentaire sera entreprise, le conseiller remettra au client éventuellement un **rapport de conseils et d'adéquation, bordereaux de proposition** si cela est nécessaire. Dans le cas contraire, cela peut prendre la forme d'échanges oraux ou écrits (mail, courrier, sms, WhatsApp...).

Ce document détaillera les objectifs secondaires ou complémentaires aux objectifs principaux, l'analyse de la situation, les préconisations du conseiller et sa rémunération, les coûts et frais (si besoin), l'adéquation au marché cible, ... Si nécessaire pour l'accomplissement d'une mission complémentaire ou secondaire, il pourra être établi une convention de réception et de transmission d'ordres et toute autre convention utile (lettre de mission fiscale, mandat fiscal, mandat de recherche ou de vente immobilier, mandat de recherche de financement...)

Déroulement de la mission

Suite à la remise du Document d'Entrée en Relation, le conseiller qui vous assiste est tenu de recueillir les informations relatives au client au regard de sa situation ainsi que de déterminer le profil de risque de ce dernier. Le conseiller doit rédiger une Lettre de Mission qui contractualise la relation entre les parties. En dernier lieu, le conseiller est tenu de remettre un rapport d'adéquation, remis avant la souscription. Le Conseiller fournit au Client un rapport d'adéquation lui expliquant le caractère approprié/adéquat du(es) Produit(s) proposé(s) au regard des exigences et les besoins exprimés par le Client. Ces précisions, qui reposent en particulier sur les éléments d'information communiqués par le Client concernant sa situation financière, ses préférences, ses objectifs de souscription et autres caractéristiques, sont adaptées à la complexité du produit proposé.

AXELYA FINANCES, 66 Bd Maurice Pourchon 63 100 CLERMONT FERRAND. TVA intracommunautaire FR 73 811 520 03

Tel : 07 83 39 69 27 E-mail : r.durmus@axelya-finances.com; Site Web : www.axelya-finances.com SARL au capital de 10 000 € RCS de Clermont Ferrand n° 811 520 030 – Code NAF : 6619B, immatriculée au registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance sous le numéro 15003589 (www.orias.fr) en qualité de Conseiller en Investissement Financier(CIF), Courtier en assurance (IAS), Courtier en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP). Adhérent de l'association ANACOFI, 92 Rue d'Amsterdam 75009 Paris, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, sous le n° E008177. Les activités d'IAS et de l'IOBSP sont contrôlables par l'ACPR. Carte professionnelle Transactions Immobilières n° CPI 63022018000032443 délivrée par la CCI de Clermont-Ferrand le 02/07/2024. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. Assurance Responsabilité Civile Professionnelle – OC10000983 souscrit auprès de ORIA CONSEILS 18 rue des Colimaçons 60600 Clermont. Contrat AIG Europe SA N° 2 401 395 – Tours CBX, 1 passerelle des Reflets, 92400 COURBEVOIE



Modalités de la prestation

Le Conseiller, pourra, dans l'intérêt de ses clients et en accord avec ceux-ci faire appel à des professionnels de la profession ou de la sphère patrimoniale au sens large (avocats, notaires, experts comptables...).

Suite / suivi de la relation

Le conseiller assurera un suivi de la relation dans la durée, qui permettra de réactualiser la situation du client et le conseil donné.

Modalités d'information du client

Le rapport d'adéquation formalisera la prestation de conseil.

En cas de relation durable : le conseiller informera le client de tout changement lié à sa structure (notamment la nature du conseil et l'identité des partenaires) par l'envoi d'un DER actualisé. Il doit fournir une information régulière relative à son activité de conseil.

En cas d'engagement de suivi : l'adéquation fera l'objet d'une vérification au moins une fois par an afin d'évaluer dans le temps, l'adéquation du produit, avec le profil et la situation du client ; l'évaluation de l'adéquation vise à permettre au conseiller d'agir au mieux des intérêts du client. Le conseiller fournira au client un rapport d'adéquation permettant de formaliser cette actualisation.

Nature du conseil

En ce qui concerne l'activité de conseil en investissement financier, le client est informé que le conseiller délivrera un conseil, dans le respect de l'obligation d'œuvrer au mieux des intérêts du client, mais défini comme non indépendant dont les conséquences relatives à la rémunération sont mentionnées dans le Document d'Entrée en Relation. Le client est également informé que l'analyse du conseiller se limite aux instruments financiers émis ou proposés par ses partenaires avec lesquels il existe une relation juridique ou économique qui peut prendre la forme d'une relation contractuelle. En ce qui concerne l'activité de d'intermédiaire en assurance, le conseiller n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, sans pouvoir fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché (article L521-2 II 1°(b) du Code des assurances. Le Conseiller fournira un service de recommandations personnalisées (conseil de niveau 2) afin de vous proposer parmi plusieurs contrats, un ou plusieurs contrats adaptés à votre profil d'investisseur, correspondant à vos exigences et besoins.



Synthèse des offres possiblement proposées par le conseiller

Les instruments financiers et les stratégies d'investissement susceptibles de vous être proposés sont les suivants :

| Instruments financiers | Stratégie | Niveau de risque SRI (1 à 7) | Frais d'entrée* | Frais de gestion | Nature rémunération | Mise en garde sur risque de...** | Critères de durabilité pris en compte |
|------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------|------------------|---------------------------|---|---------------------------------------|
| SCPI | Rev. /Perf. | 4 à 5 | 8 à 10 % | Environ 10% | Hono. (DE et/ou Rétro FG) | Perte en capital, liquidité, marché | / |
| OPCI | Rev. /Perf. | 3 à 6 | 3 à 6% | 1,5 à 4,5% | Hono. (DE et/ou Rétro FG) | Perte en capital, marché | / |
| OPCVM | Perf. | 2 à 7 | 0 à 5% | 0,36 à 2,45% | Comm. (DE et/ou Rétro FG) | Crédit, change, perte en capital, marché | / |
| FIP FCPI | Réduction Fisc. / Perf. | 5 à 7 | 0 à 5% | 3 à 4% | Comm. (DE et/ou Rétro FG) | Perte en capital, liquidité, marché | / |
| Girardin | Perf. | 5 à 6 | 0 à 5% | N/A | Comm. (DE) | Non-respect contraintes légales, risque financier (responsable solidaire de la dette sociale) | / |
| Fonds Euro | Sécurisation | 1 à 2 | 0 à 4% | 0,50 à 1% | Comm. (DE et/ou Rétro FG) | Aucun | / |
| UC diversif. | Perf. | 3 à 4 | 0 à 4% | 0,35 à 3,5% | Comm. (DE et/ou Rétro FG) | Perte en capital, marché | / |
| UC Oblig/Act. | Perf. | 5 à 7 | 0 à 4% | 0,35 à 3,5% | Comm. (DE et/ou Rétro FG) | Perte en capital, marché | / |
| Private Equity | Perf. | 7 | Aucun | 1 à 5% | Rétro FG | Perte en capital, liquidité, marché | / |
| Fonds structurés | Perf. | Variable | 1 à 3% | 1 à 5% | Comm. (DE et/ou Rétro FG) | Perte en capital, liquidité, marché | / |
| Sofica | Réduction fisc. / Perf. | 6 à 7 | 0 à 2% | 1,5 à 2% | Comm. (DE et/ou Rétro FG) | Perte en capital, liquidité, marché | / |

* : Fourchette estimée. Voir documents réglementaires de chaque produit ** : Principaux risques. Voir documents réglementaires de chaque produit

Remarques : [Information générale sur les produits financiers (SCPI...) et stratégies d'investissement (allocations d'actifs...) susceptibles d'être conseillés le CIF. **Insister sur les risques** inhérents à l'investissement dans ces instruments et ces stratégies d'investissement].

AXELYA FINANCES, 66 Bd Maurice Pourchon 63 100 CLERMONT FERRAND. TVA intracommunautaire FR 73 811 520 03

Tel : 07 83 39 69 27 E-mail : r.durmus@axelya-finances.com; Site Web : www.axelya-finances.com SARL au capital de 10 000 € RCS de Clermont Ferrand n° 811 520 030 – Code NAF : 6619B, immatriculée au registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance sous le numéro 15003589 (www.orias.fr) en qualité de Conseiller en Investissement Financier(CIF), Courtier en assurance (IAS), Courtier en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP). Adhérent de l'association ANACOFI, 92 Rue d'Amsterdam 75009 Paris, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, sous le n° E008177. Les activités d'IAS et de l'IOBSP sont contrôlables par l'ACPR. Carte professionnelle Transactions Immobilières n° CPI 63022018000032443 délivrée par la CCI de Clermont-Ferrand le 02/07/2024. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. Assurance Responsabilité Civile Professionnelle – OC100000983 souscrit auprès de ORIA CONSEILS 18 rue des Colimaçons 60600 Clermont. Contrat AIG Europe SA N° 2 401 395 – Tours CBX, 1 passerelle des Reflets, 92400 COURBEVOIE



Rémunération & informations sur les coûts et frais liés

Rémunération

Au titre de ses activités, le conseiller peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

Le conseiller est rémunéré :

- Par les promoteurs des produits qui vous sont conseillés : (Le détail de notre rémunération liée aux produits vous sera indiqué dans le rapport d'adéquation et de conseil qui vous sera transmis avant toute souscription)
- Par des honoraires payés par vos soins selon la nature de la mission de conseil fournie

| Nature de la prestation | Type de rémunération (forfait/tarif horaire) | Montant de la prestation HT | Montant de la prestation TTC (20% de TVA) |
|-------------------------|--|-----------------------------|---|
| Conseil et assistance | Tarif horaire | 125€ / heure | 150€ / heure |
| | Abonnement forfaitaire annuel renouvelable par tacite reconduction | Minimum 600€ / an | Minimum 720€ / an |

Coûts et frais

Le conseiller fournira également une information agrégée portant sur les coûts et frais liés aux Produits (coûts de gestion, coûts de production). Ces informations ont vocation à permettre au Client de saisir le coût total et l'effet cumulé sur le retour sur investissement. Elles seront fournies dans le cadre du rapport d'adéquation (informations ex ante). Ces informations seront alors basées sur les coûts réellement supportés par le Client ou, à défaut, sur la base d'une estimation raisonnable et exprimés en montant absolu ainsi qu'en pourcentage. Par ailleurs, si le conseiller a une relation continue avec le Client, il fournira également ces informations au Client, dans le cadre des rapports d'évaluation périodique communiqués au Client (informations ex post). A défaut, il s'assurera que les Fournisseurs des Produits informent les Clients. Ces coûts et frais ex-post seront alors basés sur les coûts réellement supportés par le Client et exprimés en montant absolu ainsi qu'en pourcentage.

Durée de la mission et dénonciation

La présente Lettre de Mission est établie pour une durée d'un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties. La mission peut être dénoncée sous réserve du respect d'un préavis d'un mois notifiés à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

AXELYA FINANCES, 66 Bd Maurice Pourchon 63 100 CLERMONT FERRAND. TVA intracommunautaire FR 73 811 520 03

Tel : 07 83 39 69 27 E-mail : r.durmus@axelya-finances.com; Site Web : www.axelya-finances.com SARL au capital de 10 000 € RCS de Clermont Ferrand n° 811 520 030 – Code NAF : 6619B, immatriculée au registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance sous le numéro 15003589 (www.orias.fr) en qualité de Conseiller en Investissement Financier(CIF), Courtier en assurance (IAS), Courtier en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP). Adhérent de l'association ANACOFI, 92 Rue d'Amsterdam 75009 Paris, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, sous le n° E008177. Les activités d'IAS et de l'IOBSP sont contrôlables par l'ACPR. Carte professionnelle Transactions Immobilières n° CPI 63022018000032443 délivrée par la CCI de Clermont-Ferrand le 02/07/2024. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. Assurance Responsabilité Civile Professionnelle – OC100000983 souscrit auprès de ORIA CONSEILS 18 rue des Colimaçons 60600 Clermont. Contrat AIG Europe SA N° 2 401 395 – Tours CBX, 1 passerelle des Reflets, 92400 COURBEVOIE



Protection des données à caractère personnel

L'utilisation des données personnelles par l'intermédiaire est encadrée principalement par le Règlement européen 2016-679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD » et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés ». Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par RECAI DURMUS et pour l'entrée et gestion de la relation client. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à AXELYA FINANCES. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : RECAI DURMUS- r.durmus@axelya-finances.com-66 Boulevard Maurice Pourchon, 63100 Clermont-Ferrand-07 83 39 69 27. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Pour rappel, la conservation des données doit être réalisée par le CIF durant toute la relation d'affaire et 5 ans au-delà de celle-ci.

Droit applicable

Les Parties conviennent d'appliquer la loi française pour l'exécution des présentes et de leurs suites.

Litige

Le client consommateur est informé qu'en cas de litige, s'élevant avec l'interprétation, et/ou l'exécution de la présente Lettre de Mission, a le droit de formuler une réclamation conformément aux règles prévues dans le Document d'Entrée en Relation remis au client. Si à la suite du traitement des réclamations, le litige concernant la prestation CIF persiste, alors le client consommateur a le droit de recourir gratuitement au Médiateur de l'AMF préalablement à toute démarche contentieuse. Pour toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente lettre de mission et de ses suites, les soussignés présenteront le litige devant la juridiction française compétente. Le demandeur/client reconnaît avoir reçu le Document D'Entrée en Relation comprenant les informations techniques et légales sur le conseiller et son entreprise. Le conseiller est tenu au respect du secret professionnel.